

## Règlement intérieur

Guermantes, le 05/09/2020.

**Agrément des adhérents** : L'association est ouverte : pour les animations du mercredi « Sciences, Découvertes, Nature » aux enfants (prioritairement : de la Grande Section de Maternelle au CM2), et pour les animations du mercredi soir « Défoulement et Emotions » aux adultes majeurs.

* Enfants	Horaires	Le Mercredi (hors vacances scolaires)	
Grande Salle de l' <b>Espace Marcel Proust (EMP) de Guermantes</b>	Matin	Arrivée : de 8h30 à 9h	Sortie : de 11h à 12h
Salle 3 (dans l'EMP) ou Salle 19 (située dans le bât ; derrière la Mairie)	Après-midi	Arrivée : de 14h15 à 14h30	Sortie : de 16h à 16h30

\* **Adultes** : le soir, de 20h à 21h, dans : la salle 3 (située dans l'EMP de Guermantes) ou salle 19 (située dans le bâtiment derrière la Mairie).

### Chaque adhérent doit :

\* avoir payé la cotisation annuelle (2020/2021 : 25€), qui une fois versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, de radiation, d'annulations éventuelles des animations en raison de conditions particulières sanitaires ou de décès d'un membre en cours d'année.

\* s'acquitter, en début de chaque séance, du montant (2020/2021 : 5€) de sa participation à l'animation

\* pour les enfants : l'accompagnateur devra signer une feuille d'émargement à chaque début de séance

\* pour les adultes : signer une feuille d'émargement à chaque début de séance

\* remplir une fiche de renseignements et un bulletin d'adhésion.

\* **apporter, à chaque séance, le matériel demandé** (liste ci-dessous)

Enfants	<b>des chaussons, 1 trousse d'école</b> avec 1 critérium, 1 règle, 1 gomme, de la colle en tube, 1 paire de ciseaux à bouts ronds, 1 stylo billes 4 couleurs, du scotch, <b>1 ardoise blanche avec des feutres effaçables de plusieurs couleurs, des crayons de couleurs et des feutres</b> ; pour les CM1-CM2 : 1 compas ; <b>à chaque séance 1 masque chirurgical enfant neuf, 1 mini flacon de gel hydroalcoolique, 1 gourde d'eau.</b>
Adultes	<b>1 tapis de sol, des chaussons ; à chaque séance 1 masque chirurgical adulte neuf, 1 mini flacon de gel hydroalcoolique, 1 gourde d'eau</b>

Quelques fois, il sera demandé aux enfants et aux adultes d'apporter des « objets » supplémentaires :

- par exemple, pour les enfants : des cartons recyclés, des bouchons, des petites boîtes, ...
- par exemple, pour les adultes : des petites trousses, 1 coussin, ...

Pour les enfants comme pour les adultes, nous recommandons de venir habillés dans une tenue "qui ne craint rien", qui soit "confortable".

## Consignes sanitaires COVID 19, afin de protéger notre santé à tous 😊 :

\* **port du masque chirurgical obligatoire** (masque « correctement mis ») :

= pour les adhérents enfants de tous âges (masque enfant) durant toute la séance

= pour les adhérents adultes durant toute la séance

= pour les adultes qui viendront amener-rechercher les enfants (interdiction d'entrer dans la salle d'animations)

= pour tous visiteurs (enfants et adultes) (interdiction d'entrer dans la salle d'animations)

\* **chaque personne (adhérent enfant, adhérent adulte, visiteurs) devra se désinfecter les mains, avec du gel hydroalcoolique, au début de chaque séance et après chaque pause (pour les enfants)**

\* nombre de participants limité

\* **respect des gestes barrières et des distances de protection**

\* **chaque adhérent devra être « autonome »** (matériel, masque, gel hydroalcoolique, travail pendant l'animation, WC, gestion de ses propres affaires, gourde d'eau personnelle)

\* **pas de prêt de matériel possible, y compris entre adhérents**

\* pas de mise à disposition de jeux collectifs

\* **interdiction d'apporter des jeux**

## **Responsabilité**

Chaque adhérent, accompagnateur et visiteur s'engage à respecter les consignes sanitaires COVID 19. En cas de non-respect, l'adhérent ne pourra participer aux animations.

Chaque adhérent devra pouvoir justifier d'une assurance en responsabilité civile.

L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de vols ou de détérioration du matériel et des affaires personnelles des adhérents.

Les adhérents ne pourront apporter aucun aliment ou boisson, exceptée de l'eau (en gourde individuelle), durant toute leur présence sur le lieu de l'animation.

## **Démission – Radiation – Décès d'un membre**

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. La radiation d'un membre peut être prononcée par le Bureau :

- \* pour non-paiement, chaque année, de la cotisation annuelle
- \* pour le non-paiement répété du montant de la participation par séance à laquelle cet adhérent aura pris part
- \* pour non respect des statuts et/ou du règlement intérieur
- \* pour non respect des consignes sanitaires COVID 19
- \* motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

- toute déclaration de nature raciale, discriminante et non conforme à la loi sur la tolérance. D'ailleurs, l'association s'interdit toutes discussions ou manifestations présentant un caractère politique, confessionnel ou racial.

- une condamnation pénale pour crime et délit ;

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision de radiation.

La décision de radiation est adoptée par le Bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.